

5S

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 520 040,00 euros
Siège social : 225 Chemin des Ferreints
26780 ALLAN
504 838 608 RCS ROMANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 novembre 2024**

L'an 2024,

Le 28 novembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société 5S, société à responsabilité limitée au capital de 520 040,00euros, divisé en 52 004 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cédric SAUNIER,
- titulaire de 33 515 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 18 486 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Isaac SAUNIER,
- titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- titulaire de 6 162 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Pierre SAUNIER,
- titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- titulaire de 6 162 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Samuel SAUNIER,
- titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- titulaire de 6 162 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric SAUNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

IS CS PS
SS

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 479 960,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 520 040,00 euros, divisé en 52 004 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 479 960,00 euros pour le porter à 1 000 000,00 d'euros par l'incorporation directe au capital de :

- 459 947,00 euros prélevée sur le compte autres réserves figurant pour une somme de 1 193 737,07 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 26 juin 2024 ;
- 20 013,00 euros prélevée sur la prime de fusion figurant pour une somme de 20 013,00 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 26 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 52 004 parts existantes, lequel est porté de 19,229290 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TS SS CS PS

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 479 960,00euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 d'euros).

Il est divisé en 52 004 parts sociales de 19,229290 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 52 004 et attribuées de la manière suivante :

- à Monsieur Cédric SAUNIER :

* à concurrence de 33.515 parts sociales en pleine propriété numérotées 1, et de 18.491 à 52.004, ci 33.515 parts

* à concurrence de 18.486 parts sociales en usufruit numérotées de 5 à 18.490, ci 18.486 parts

- à Monsieur Isaac SAUNIER :

* à concurrence d'une part sociale en pleine propriété numérotée 2 ci 1 part

* à concurrence de 6.162 parts sociales en nue-propriété numérotées de 12.329 à 18.490 ci 6.162 parts

- à Monsieur Samuel SAUNIER :

* à concurrence d'une part sociale en pleine propriété numérotée 3 ci 1 part

* à concurrence de 6.162 parts sociales en nue-propriété numérotées de 5 à 6.166 ci 6.162 parts

- à Monsieur Pierre SAUNIER :

* à concurrence d'une part sociale en pleine propriété numérotée 4 ci 1 part

* à concurrence de 6.162 parts sociales en nue-propriété numérotées de 6.167 à 12.328, ci 6.162 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital,

Soit 52.004 parts sociales, ci

52.004 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE parts sociales représentatives du capital social qui leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées.

IS

SS

CS

PS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Cédric SAUNIER
Gérant – Associé



Pierre SAUNIER
Associé



Isaac SAUNIER
Associé



Samuel SAUNIER
Associé

